

L'An Deux Mille Dix, le TRENTE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LEONARD – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mme GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLEDE – M. LOAS – M. NOLLEAU – Mme BLAIZOT – MM. BLAIZOT – PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD) – Mme RENARD (pouvoir à Mme DUBOST)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Projet d'agrandissement du cimetière – Appel à un expert hydrogéologue

Il est exposé au Conseil Municipal que :

Vu les articles L2223.1 et L2223.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que chaque année il est procédé à une moyenne de 110 inhumations et que malgré la reprise de concessions échues, il ne reste que 80 emplacements libres et que de ce fait il est indispensable de procéder à l'agrandissement du cimetière de Tourlaville,

Il est envisagé d'acquérir les parcelles :

- ❖ AK 163, terrain du Fay d'une superficie de 2 000 m² appartenant au Centre Communal d'Action Sociale,
- ❖ AK 166 et AK 80 d'une superficie de 8 478 m² et 5 907 m² appartenant à M. et Mme ERMISSE
- ❖ AK 67 d'une superficie de 488 m² appartenant à l'Etat et jouxtant le nouveau cimetière actuel.

Considérant que deux propriétés sont à moins de 35 mètres de la limite du futur cimetière, et qu'il y a lieu de produire un projet d'aménagement et de solliciter une autorisation préfectorale,

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de requérir une expertise des terrains, comme le préconise la circulaire du 3 mars 1986, afin de connaître la nature et la composition des terrains, ainsi que pour prévenir toute pollution des eaux souterraines qui ruisselleraient de l'installation du cimetière.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à un expert hydrogéologue ainsi qu'à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale et à procéder à la négociation pour l'acquisition des terrains.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission de l'Administration Générale et de la Citoyenneté et de la commission des Finances, des Ressources Humaines et des Nouvelles Technologies,

Après en avoir délibéré

ACCEPTE de faire appel à un expert hydrogéologue ainsi que de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la négociation pour l'acquisition des terrains.

Le Maire,

André ROUXEL